

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 51
votants : 68

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Victoria BRIELLE, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALIKHEDIM, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Roger RINCK, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Mathilde GROBERT (procuration à Roger RINCK), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Souhila BOUDALIKHEDIM), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration à Victoria BRIELLE), Yann VIVAT (Ali-Patrick LOUAHALA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/179

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'EURL « FLEUR DIVINE » / SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

L'EURL « Fleur divine » a été créée en avril 2022 par Madame GATT dans le cadre de la reprise de la seule boutique de fleurs de Saint-Sauveur-de-Montagut.

Fleuriste de métier, elle souhaite faire l'acquisition d'un véhicule de livraison pour un montant de 12 083,3 € H.T. Cet investissement permettra d'apporter un service complémentaire à l'offre de son point de vente de 100 m² qui comprend une boutique, une réserve et un atelier. Ce projet permettra également de créer du lien en milieu rural avec la clientèle tout en augmentant la visibilité de l'entreprise dans les villages alentours. Elle souhaite également étoffer son offre via des articles funéraires. Pour cela, elle a obtenu un prêt d'honneur d'Initiatives 26-07.

Le montant prévisionnel du chiffre d'affaires en année 1 est estimé à 70 000 €.

Madame Gatt travaillera seule. Suite à une rupture conventionnelle, elle bénéficiera du maintien de son allocation de retour à l'emploi, et fera un effort sur sa rémunération au démarrage, ce qui laisse une marge de sécurité.

Madame Gatt a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale. La subvention sollicitée correspond à un montant de 1 208,33 €.

L'activité de l'entreprise répond à l'année aux besoins quotidiens de la population et contribue à l'attractivité de Saint-Sauveur-de-Montagut, il est proposé d'intervenir auprès de cette entreprise pour ce montant.

Ceci exposé,

- Vu le règlement CE n°1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » ;
- Vu l'avenant de prolongation à la convention n°2018-2021 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/110 en date du 14 avril 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide au commerce de proximité » ;
- Vu l'accusé de réception de la Région en date du 23 Juin 2022 ;

Et qui autorise les entreprises à engager leurs investissements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 67 pour, 0 contre et 1 abstention (Catherine MONDON) :

- Alloue une subvention de 1 208,33 euros à l'EUURL « Fleur divine » située à Saint-Sauveur-de-Montagut pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES

